

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2017 A 19h30 (Salle du Conseil)

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), M. Christophe MERIEL-BUSSY, Mme Dany BONNIN, M. François NGUYEN LA, M. Jean-Luc CHATRY, Mme Marie-Laure CAPILLON, Mme Valérie POIGNANT (adjoints), M. Pierre BAZIN, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Benoit COQUELET, M. Christophe DELAVault, Mme Fabienne FAZILLEAU, Mme Béatrice FLEURY, Mme Nythia FOISNET, M. Antony FRAUDEAU, M. Régis JOFRION, Mme Séverine LAFLEUR, Mme Sandrine MORIN, M. Philippe PATEY et M. Yannick QUINTARD (Conseillers Municipaux).

Absents excusés donnant pouvoir : Mme Malika BENHIDA donne pouvoir à Mme Nythia FOISNET, Mme Sophie BEULET-MARTIN donne pouvoir à Mme Béatrice FLEURY, M. Patrick PEYROUX donne pouvoir à M. Jean-Luc CHATRY, M. Bernard PIERRE-EUGENE donne pouvoir à M. Pierre BAZIN, M. Jacques DESCHAMPS donne pouvoir à Mme Dany BONNIN.

Excusée : Mme Elise GIMENES

Secrétaire de séance : Mme Béatrice FLEURY

Assistent : Messieurs Eric EPRON et Mathias GIRAUD

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30. Il souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, à la presse ainsi qu'aux personnes présentes dans le public.

Il remercie les élus et les habitants qui ont participé à la réunion de bilan de mi-mandat ce lundi 10 avril, déplorant une faible mobilisation de la population.

Mme Béatrice FLEURY est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 14 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est immédiatement abordé.

♦ **Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de compétence du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et aux délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014.

- Décision du 6 mars 2017 : signature avec l'entreprise WALIBUY (Alice's Garden) de Wambrechies (Nord), pour la fourniture de 10 transats pour la piscine, pour un montant de 520.42 € HT, soit 624.50 € TTC ;

- Décision du 7 mars 2017 : signature avec l'entreprise RS Toitures de Chasseneuil du Poitou, pour la réfection d'un chéneau en résine à la salle polyvalente, pour un montant de 4 539.36 € HT, soit 5 447.23 € TTC ;
- Décision du 7 mars 2017 : signature avec l'entreprise IDEATION de Villers Bretonneux (Somme), pour la fourniture d'un lecteur code-barres pour la gestion des interventions des services techniques, pour un montant de 160.00 € HT, soit 192.00 € TTC ;
- Décision du 14 mars 2017 : signature avec l'entreprise ALTRAD Diffusion d'Erdre en Anjou (Maine-et-Loire), pour la fourniture de 30 tables et 3 chariots pour la salle polyvalente, la salle de la Gorande et la salle de Traversonne, pour un montant de 2 145.60 € HT, soit 2 574.72 € TTC ;
- Décision du 15 mars 2017 : signature avec l'entreprise SELOMA de Poitiers, pour la fourniture de mobilier pour la mairie, pour un montant de 1 652.41 € HT, soit 1 982.89 € TTC ;
- Décision du 15 mars 2017 : signature avec l'entreprise BONNET de Coulonges sur l'Autize (Deux-Sèvres), pour la réfection de trottoirs rue de l'Auxance, pour un montant de 2 610.00 € HT, soit 3 132.00 € TTC ;
- Décision du 23 mars 2017 : signature avec l'entreprise SELOMA de Poitiers, pour la fourniture de mobilier pour l'école élémentaire, pour un montant de 380.71 € HT, soit 456.85 € TTC.

1 - FINANCES

- **Modification de la délibération sur les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes**

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

M. le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes... sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Il rappelle que la précédente délibération sur les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués du 7 avril 2014, faisait expressément référence à l'indice brut terminal 1015. La Préfecture et la Trésorerie Municipale ont demandé une nouvelle délibération, afin de tenir compte de la réévaluation de cet indice servant de base au calcul des indemnités de fonction.

M. Philippe PATEY souhaite connaître pourquoi il n'est pas fait mention d'un autre indice brut terminal de la fonction publique.

En réponse, M. le Maire indique que l'indice terminal était arrêté à 1015 jusqu'au 31 décembre 2016. Il est désormais fixé à 1022 depuis le 1^{er} janvier 2017 et devrait évoluer à nouveau au 1^{er} janvier 2018.

M. Philippe PATEY suggère d'inscrire les éléments relatifs à l'évolution de ces indices dans l'exposé des motifs de la délibération.

M. le Maire précise que ces éléments figureront dans la délibération ainsi que la référence au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982, relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- De fixer à compter du 1^{er} janvier 2017, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, aux taux suivants :

-Maire : 53,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-1er adjoint : 20,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-2e adjoint : 20,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-3e adjoint : 20,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-4e adjoint : 20,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-5e adjoint : 20,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-6e adjoint : 20,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-7e adjoint : 20,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
-deux conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice terminal et de la valeur du point de l'indice. Elles seront payées mensuellement.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

- Tarif des annonces commerciales dans les publications municipales

M. Christophe MERIEL-BUSSY rappelle que par une délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des encarts publicitaires proposés aux commerçants et artisans de la commune, pour présenter leur activité professionnelle dans l'édition annuelle du bulletin municipal.

Ces tarifs sont les suivants :

Encart de 60 mm x 40 mm = 50 €
Encart de 90 mm x 60 mm = 100 €
Encart de 180 mm x 120 mm = 200 €

Certains commerçants ont émis le souhait de disposer d'un encart dans les autres publications municipales diffusées à l'ensemble de la population (5@7 trimestriel ou numéro spécial), ce qui permettrait ainsi de générer des recettes supplémentaires pour le budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'étendre les tarifs de publicité du bulletin municipal annuel présentés ci-dessus, aux autres publications diffusées à l'ensemble de la population (5@7 trimestriel ou numéro spécial),
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - PATRIMOINE BATI, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

- ♦ **Demandes de subventions au Conseil Départemental de la Vienne, dans le cadre du dispositif ACTIV - Volet N°3**

M. François NGUYEN LA rappelle que le Conseil Départemental de la Vienne a décidé d'attribuer pour 2017, une enveloppe de 61 100 € pour les projets de la Commune de Vouillé, dans le cadre du volet N°3 du dispositif ACTIV.

Il est proposé de mobiliser cette enveloppe pour financer les travaux suivants :

- La réfection de la toiture du bâtiment « Camping - Piscine », pour un coût estimé à 49 826.26 € HT ;
- L'aménagement d'un logement au-dessus du local commercial 5 place François Albert, pour un coût estimé à 133 515 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **De solliciter une subvention de 25 000 € pour la réfection de la toiture du bâtiment « Camping - Piscine », et de 36 100 € pour l'aménagement d'un logement au-dessus du local commercial 5 place François Albert, auprès du Conseil Départemental de la Vienne, au titre du programme d'accompagnement des communes et des territoires pour l'investissement dans la Vienne (ACTIV - Volet N°3),**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

3 - JEUNESSE, SPORT ET VIE ASSOCIATIVE

- **Examen des demandes de subventions 2017**

M. Jean-Luc CHATRY présente les propositions de la commission Jeunesse, Sports et Vie Associative qui s'est réunie le mercredi 22 mars dernier, pour étudier les demandes de subventions pour 2017.

Il rappelle qu'en 2016, M. le Maire avait demandé aux associations, compte tenu du contexte de baisse importante des dotations de l'Etat, un effort sur le montant de la subvention sollicitée auprès de la Commune. Il avait été alors précisé que l'association faisant un effort, pourrait revenir au montant initial l'année suivante, en cas de besoin.

1° Sportif

Archers du Vouglaisien (Tir à l'arc)	250 €
AS Vouillé 86	300 €
ASV Basket	1 000 €
Cyclo Sportif Club de Vouillé	500 €
C.O.C.V. (Comité des courses cyclistes)	800 €
Diamond Girl	350 €
Foulées Vouglaisiennes	700 €
Hokage Style URBAIN	250 €
Judo-Karaté Club Vouglaisien	1 600 €
Pétanque Vouglaisienne	450 €
Poitou Taekwondo	1 200 €
Tempo Sport	250 €
Tennis Club Vouillé 86	900 €

TGVV (gymnastique)	520 €
US Foot	3 000 €
Vouillé Badminton	600 €
Vouillé Volley Ball	2 700 €
Vespas Hand	1 200 €

2° Environnemental

AAPPMA (Pêche)	300 €
ACCA (chasse)	300 €
ACCA (destruction de ragondins) (Convention avec l'ACCA)	310 €

3° Culturel et touristique

A l'Aube de l'Europe	250 €
Association d'ARTS	1 000 €
A Tout bout de chant	250 €
Comité de Jumelage	1 000 €
Festi'86	750 €
Vouillé et son Histoire	2 000 €

4° Autres associations

Association Citoyenne Vouglaisienne (conférences)	500 €
Association des Aînés de Vouillé 86	500 €
Amicale du C.I.S. (Pompiers)	650 €
APE des écoles publiques	600 €
Comité de Village de Traversonne	500 €
Comité des fêtes	1 500 €
La P'tite Salade du Coin	100 €
Scouts Entente	400 €
UFGV AC	350 €
Vouillé-tiez scolarisés	150 €

5° Centre Socio-Culturel

Accompagnement à la scolarité	6 300 €
Transport des mercredis	2 000 €
Trophée jeunesse	150 €

6° Hors commune

Commerçants non sédentaires	600 €
Commerçants non sédentaires (Versement de 5 % sur les recettes 2016)	499 €
Prévention routière	50 €
Route Nantes-Poitiers-Limoges	15 €
Route historique des Abbayes et monuments du Haut-Poitou	30 €

M. Jean-Luc CHATRY précise que pour la Prévention routière, la Route Nantes-Poitiers-Limoges et la Route Historique des Abbayes et monuments du Haut-Poitou, il s'agit de cotisations.

7° Subventions exceptionnelles

Vouillé et son Histoire (analyse géophysique sur environ 10 ha)	500 €
AS Vouillé 86 (10 ans)	300 €
Comité de Jumelage (30 ans de jumelage avec Braunsbach)	250 €

M. Jean-Luc CHATRY précise que les associations ont eu la possibilité d'envoyer leur demande de façon dématérialisée.

M. Benoit COQUELET indique qu'il communiquera les montants des subventions apportées par le Département aux associations de la Commune, afin d'assurer une meilleure coordination. Ces subventions ne sont pas attribuées sur la base de critères déterminés, mais plutôt en fonction de la demande.

Pour Festi 86, le département va accorder une aide de 7000 €, mais des réajustements sont possibles.

M. le Maire indique que l'association a demandé 8 000 €.

M. Benoit COQUELET précise que la réserve parlementaire de M. FOUCHER, Sénateur de la Vienne, pourrait apporter le complément.

M. Jean-Luc CHATRY précise que certaines associations peuvent également compter sur des subventions intercommunales.

En réponse à une question de Mme Valérie POIGNANT, M. Jean-Luc CHATRY précise qu'il appartient aux associations de parents d'élèves de mobiliser les enfants pour le trophée jeunesse. Il n'y a pas d'équipe de Vouillé depuis plusieurs années.

En réponse à une question de Mme Fabienne FAZILLEAU, Mme Dany BONNIN précise que la subvention de 6.300 € pour l'accompagnement à la scolarité assuré par le Centre Socioculturel, concerne uniquement le CLAS. Une trentaine d'enfants sont concernés.

M. Jean-Luc CHATRY précise que le CLAS a fonctionné de façon satisfaisante, même si la Commune n'a pas octroyé la subvention demandée.

8° École privée

Mme Dany BONNIN indique qu'il s'agit de verser un forfait pour les enfants de Vouillé fréquentant l'École privée de La Chaume - La Salle. Ce forfait représente le coût d'un enfant scolarisé à l'école publique.

Elle rappelle que les salaires des ATSEM augmentent sensiblement le forfait en maternelle.

Elle fait état d'économies réalisées sur les frais de fonctionnement. Par contre, la baisse du nombre d'enfants en maternelle publique contribue à augmenter le forfait.

Mme Dany BONNIN rappelle que la Commune a demandé une participation pour les communes d'origine des enfants fréquentant l'ULIS.

M. le Maire précise que la Commune de Migné-Auxances a confirmé son accord pour sa participation ce qui n'est pas le cas des autres communes sollicitées, et notamment Poitiers. Il indique qu'il va relancer les communes.

Mme Fabienne FAZILLEAU fait état du manque de place sur Poitiers en ULIS. Elle ne trouve pas normal que la Commune de Poitiers n'apporte pas un financement pour ses enfants contraints de fréquenter l'ULIS d'une autre commune.

Mme Dany BONNIN précise que la Commune de Vouillé n'a jamais été sollicitée pour participer aux frais d'un enfant de Vouillé scolarisé en dehors de Vouillé.

	Primaire	Maternelle
Forfait de fonctionnement par élève	26 301,75 € (350,69 € x 75 élèves)	46 465,71 € (1 255,83 € x 37 élèves)
TOTAUX	72 767,46 €	

M. Jean-Luc CHATRY indique que 38.674 € vont être attribués en 2017 aux associations (hors école privée), contre 38.015 € en 2016, ce qui laisse une petite marge pour d'éventuelles subventions exceptionnelles à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'attribuer les subventions citées ci-dessus pour l'année 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention avec l'établissement scolaire de la Chaume - la Salle pour le versement des subventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - DELIBERATION DIVERSE

- Adhésion de la Commune d'Availles-Limouzine au syndicat mixte - « Eaux de Vienne - Siveer »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-18 ;

Vu les statuts du syndicat entérinés par arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1 - 035 du 21/12/2016 ;

M. Philippe PATEY informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 13 décembre 2016, le Comité Syndical d' « Eaux de Vienne - Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la commune d'Availles-Limouzine au syndicat « Eaux de Vienne - Siveer », à compter du 1^{er} janvier 2018 (compétence eau et assainissement).

L'avis de la commune de Vouillé est requis pour cette adhésion.

M. le Maire indique que de nombreuses communes de la Vienne ont adhéré récemment, ou vont le faire.

M. PATEY précise que l'on peut constater de nombreux mouvements liés aux évolutions législatives et réglementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver la demande d'adhésion de la commune d'Availles-Limouzine au Syndicat « Eaux de Vienne - Siveer »,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

5 - POINTS DIVERS

- Compte-rendu de la conférence des Maires de la Communauté de Communes du Haut-Poitou du jeudi 23 mars 2017

M. le Maire présente les principaux points évoqués pendant la conférence des Maires de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, le jeudi 23 mars 2017 :

- Définition d'un projet de territoire pour le 30 juin (examen des projets des trois territoires + synthèse, définition d'un diagnostic + élaboration d'un projet dans le contexte de la Loi Notre). 6 élus sont engagés dans ce travail : Séverine Saint-Pé, Claudine Auliard, Claudette Rigollet, Benoît Prinçay, Roland Dudognon et Henri Renaudeau. Un chargé de mission va être recruté à cet effet.
 - Charte de gouvernance à mettre en place rapidement : privilégier une logique d'intercommunalité de projets où les communes ont toute leur place, faire de la CDC une intercommunalité réactive et de proximité, permettre à chaque commune de trouver toute sa place, adopter des règles de bonne diffusion de l'information. 3 élus vont travailler sur cette charte (Benoît Dupont, Jean-Jacques Dussoul et Mickaël Journeau).
 - Compétences optionnelles : généralisation ou restitution aux communes ? pour la voirie et les équipements sportifs, la décision doit être prise avant le 31/12/2017. Des questionnaires vont être envoyés aux communes.
 - Péri-scolaire pour le Mirebalais => retour de la compétence aux communes avec attribution de compensation.
 - Compétences facultatives : jusqu'au 31/12/2018 pour définir leur généralisation ou leur restitution aux communes (compétences différentes pour les trois anciennes CDC - gendarmerie, capture d'animaux, aire des GDV, pass'art - pass'sport, organisation de spectacles professionnels, création et gestion d'une bibliothèque de + de 200 m², diagnostic ERP...).
 - Taxe d'aménagement sur l'installation d'entreprises : le principe retenu est d'harmoniser la perception de la taxe par la CDC du Haut-Poitou à l'horizon 2018 (jusqu'à présent seule la CDC du Neuillois la percevait pour les entreprises s'installant sur les ZAE intercommunales).
 - Schéma directeur territorial d'aménagement numérique : 9 M€ vont être investis sur le territoire du Haut-Poitou d'ici 2021 par le Département et la CDC (1,34 M€) ; pas de participation financière des communes ; la fibre arrivera dans quelques communes dont Vouillé (2019 - 2020).
 - Attributions de compensation provisoires : maintien du montant à 199 000 € pour Vouillé.
 - Pouvoir de police du maire : refus du transfert au Président de la CDC.
 - Pas de transfert du PLU à l'intercommunalité : une large majorité de communes s'y oppose.
 - Départ de Mme TIRE, Directrice Générale Adjointe de la CDC, pour le SDIS comme DGS
 - Conférence des Maires le 4 mai prochain.
- **Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du Haut-Poitou du jeudi 30 mars 2017**

Mme Dany BONNIN présente un compte rendu de la dernière réunion du Conseil communautaire du Haut Poitou qui s'est tenue le jeudi 30 mars.

La réunion était essentiellement consacrée au débat d'orientations budgétaires.

Résultats consolidés : 3,8 M€ reversés en fonctionnement pour 2017

BP 2017 : 16 540 655 € pour le fonctionnement et 10 841 760 € pour l'investissement.

Fiscalité : taux moyen pondéré

Taxe d'habitation : 8,97 %

Foncier Bâti : 1,44 %

Foncier non bâti : 4,26 %

Principaux investissements prévus sur le Vouglaisien en 2017 : programme de voirie, Schéma numérique, plan d'eau d'Ayron, base de loisirs, Point d'apports volontaires, épicerie sociale, office de tourisme, pôle multimodal, local de rangement à la crèche « La Bibéra », aire d'accueil de camping-car,

piscine de Latillé, extension du Centre Socioculturel, chaufferies bois (Chalandray, Maillé et Quincay).

Mme Dany BONNIN fait état d'un investissement de 360 000 € pour un espace antique aux Tours Mirande à Saint-Martin-la-Pallu.

M. Christophe MERIEL-BUSSY indique que le cout du projet est estimé à 360 000 €, mais que la participation de la Communauté de Communes devrait être limitée à 30 000 €. Une décision de la Communauté de Communes est un préalable indispensable à la sollicitation du Conseil Départemental.

En prévision du Conseil Communautaire du 12 avril, M. Benoit COQUELET rappelle que le projet de la gendarmerie de Vouillé s'autofinance sur 19 ans, grâce à la perception d'un loyer. L'aide de l'État est actée.

En réponse à la proposition de Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, d'acquérir les terrains en vente rue du Grand Champs pour tenir compte du projet d'agrandissement du Centre Socioculturel, M. François NGUYEN LA indique qu'il s'agit de terrains constructibles en cours de cession.

M. le Maire fait état de réflexions engagées pour aménager des places de parking derrière les terrains de football, dans l'allée Jean-Claude METAIS.

Mme Dany BONNIN détaille les autres points évoqués lors de ce conseil communautaire du 30 mars 2017 (Ressources Humaines, création de régies, étude sur un parc solaire à Vouzailles, tarifs de la piscine de Neuville, plan de financement validé pour la construction de la gendarmerie de Vouillé, modification du Comité de Pilotage du PEDT).

M. Benoit COQUELET indique que le Conseil Départemental prépare un contrat d'objectifs et de moyens avec le Centre Socioculturel.

M. Philippe PATEY fait part de son inquiétude sur l'absence d'approche communautaire de certains élus. Peu de communes ont accepté de transférer la compétence PLU. Il fait état de l'exemple de territoires voisins plus avancés en matière d'intercommunalité, comme les Deux-Sèvres.

Mme Marie-Laure CAPILLON rappelle que les élus locaux n'ont pas voulu cette loi dont ils subissent les conséquences. Il convient d'instaurer de la confiance et de laisser un peu de temps pour apaiser la situation.

M. le Maire ajoute qu'il conviendra d'être vigilant sur la réalisation des projets déjà engagés par les anciennes Communautés de Communes.

- **Bilan de l'opération « Prends ta binette » du 8 avril**

Mme Marie-Laure CAPILLON remercie les élus, les agents et les riverains qui ont participé à la dernière édition de « Prends ta binette ! » le samedi 8 avril, rue du Tram et rue Gambetta. Elle souligne la convivialité de la manifestation. Cela permet de se rendre compte de l'état véritable de certains espaces, notamment les trottoirs. Des opérations de pied de mur peuvent être développées sur certains trottoirs. Elle insiste sur la nécessité de persévérer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20h50 et précise que le prochain Conseil Municipal se tiendra le **mardi 16 mai à 19h30**.